

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre septembre, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Nicolas GAILLARD-MELAC
Romain BROUSSE- -BARBAT
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-09-30/ 7

Ressources humaines : Mise en place de la revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « Bonus Attractivité »

Monsieur le Maire expose qu'afin d'encourager les employeurs publics à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a mis en place des financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches et micro-crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Ce dispositif implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent, à travers une subvention d'un montant, à ce jour, de 475 € par place et par an (au regard du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement).

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants sur les structures de crèche et micro-crèche.

Considérant que dans le cadre de l'optimisation et de l'attractivité de nos recrutements des personnels de la petite enfance, il est proposé de mettre en place la mesure « Bonus attractivité » en revalorisant l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu les délibérations des 12 décembre 2016, 11 décembre 2017 relatives au RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 juillet 2026,
Vu la délibération n° 2026-09-30/6 du 30 septembre 2026 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et de l'engagement professionnel,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027 le bonus attractivité au bénéfice des professionnels de la petite enfance qui interviennent sur la crèche et micro-crèche de la collectivité.

PRECISE que dans ce cadre, l'IFSE des agents éligibles sera augmentée de 100 € net mensuel par un arrêté individuel.

AUTORISE le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

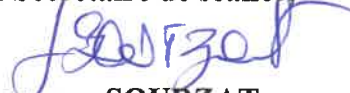
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 30 septembre 2026

 **Le Maire,**
Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,


Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930_7-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1